

Conditions d'inscription Titulaires d'un visa d'étudiant

Annulation d'un cours par le ministère de l'Éducation

Dans le cas peu probable où le ministère de l'Éducation ne serait pas en mesure d'assurer un cours auquel un étudiant s'est inscrit et pour lequel il a payé les droits d'inscription, l'étudiant pourra choisir entre les options suivantes :

- le remboursement intégral de tous les droits perçus si le cours n'a pas encore commencé
- le remboursement des droits de scolarité déjà réglés non utilisés si le cours a déjà commencé
- le transfert à un autre cours proposé par le ministère de l'Éducation
- le transfert à un autre cours proposé par un autre fournisseur.

Si l'étudiant choisit le remboursement intégral, celui-ci sera effectué dans les 14 jours suivant la réception de la demande écrite.

Si l'étudiant fait le transfert vers un autre cours du ministère de l'Éducation, une nouvelle lettre d'offre sera émise et une nouvelle acceptation de l'offre devra être signée.

Si l'étudiant a l'intention de faire le transfert vers un autre fournisseur d'éducation, il sera tenu de fournir une lettre d'offre valide comme preuve.

Report ou annulation d'une inscription d'étudiant

Un étudiant peut demander le report de son inscription dans les circonstances suivantes :

- maladie vérifiée par un certificat médical
- deuil familial vérifié
- situation financière, perturbations/catastrophe dans le pays d'origine

Toutes les demandes de report doivent être faites par écrit, avec documents justificatifs à l'appui. La période de report maximale est de six mois. Une Letter of Offer (LOO, Lettre d'offre) et une Confirmation of Enrolment (COE, Confirmation d'inscription) seront requises si l'arrivée tardive de l'étudiant entraîne le changement de la date d'achèvement de son (ses) cours.

Le ministère de l'Éducation peut prendre l'initiative de l'annulation de l'inscription d'un étudiant dans les circonstances suivantes :

- violation d'une condition du visa par l'étudiant
- écart de conduite de l'étudiant
- non-paiement des droits de scolarité
- non-déclaration d'une condition médicale préexistante
- informations inexactes, incomplètes ou trompeuses fournies dans la demande ou lors de l'inscription.

Dans ce cas, l'étudiant sera avisé par écrit avant d'être signalé au Department of Home Affairs (DHA, Services des visas et de l'immigration) et aura 20 jours ouvrables pour faire appel de la décision.

Politique de remboursement du ministère de l'Éducation

Tous les remboursements seront effectués conformément aux dispositions de la loi sur les Education Services for Overseas Students (ESOS, Services d'éducation pour les étudiants étrangers) et des politiques et procédures du ministère de l'Éducation. Le tableau qui figure sur les pages suivantes précise les circonstances dans lesquelles le remboursement sera effectué et les montants qui seront remboursés dans chaque cas.

Processus de remboursement

Toutes les demandes de remboursement des droits doivent être faites par écrit et être accompagnées des pièces justificatives dans les 12 mois du retrait du programme pour étudiants étrangers. Si l'étudiant a moins de 18 ans, la demande doit être signée par son parent/tuteur légal.

Le remboursement sera établi à l'ordre du parent/tuteur légal, sauf si le parent/tuteur légal a fait savoir qu'une autre personne/entité était responsable du paiement des droits.

La demande de remboursement sera traitée dans les 4 semaines suivant la date de réception de la demande écrite et des coordonnées bancaires, à moins que le ministère de l'Éducation ne soit pas en mesure d'organiser le cours. Dans ce cas, le remboursement sera effectué dans les 14 jours.

Conditions d'inscription Titulaires d'un visa d'étudiant

L'étudiant/le parent recevra un courrier qui expliquera comment le montant du remboursement a été déterminé.

Les remboursements seront effectués une fois que l'inscription de l'étudiant sera terminée/retirée d'une école publique de l'Australie-Méridionale.

Des frais de traitement de remboursement (frais d'administration) seront appliqués (voir le tableau ci-dessous).

Calcul initial des frais

Le calcul des droits de scolarité pour le paiement initial sera basé sur la longueur du/des cours suivis par l'étudiant, selon le barème suivant :

1. Un cours CRICOS : (a) 2 trimestres ou moins : 100% des droits de scolarité, (b) Entre 2 trimestres et 8 trimestres : 50% des droits de scolarité (c) 8 trimestres ou plus : 4 trimestres de droits de scolarité.
2. Deux cours CRICOS ou plus : les droits de scolarité ne seront perçus initialement que pour le premier cours CRICOS, selon les calculs expliqués dans la note (1) ci-dessus.

Pour les étudiants ayant reçu une LOO et inscrits à un/des cours dont la durée totale est supérieure à 6 mois et inférieure à 23 mois, le solde des 12 premiers mois de droits de scolarité sera payable à la réception d'une facture ultérieure.

Les étudiants peuvent choisir de payer un montant supérieur au paiement initial indiqué dans la LOO. Si vous souhaitez payer un montant supérieur au paiement initial, veuillez contacter votre Agent de soutien aux étudiants étrangers.

Date limite de paiement des droits de scolarité

La date limite de paiement indiquée dans la LOO est fixée à 90 jours à compter de la date d'émission de la lettre, à moins que la date de début du cours ne soit inférieure à 60 jours, auquel cas une date limite de 7 jours est applicable.

Le non-respect de la date limite de paiement entraînera le retrait de l'offre. Tous les paiements ultérieurs devront être faits avant la date d'échéance indiquée sur la facture. Si les droits n'ont pas été acquittés à cette date, une pénalité de retard pourra être exigée. Les étudiants seront tenus de payer les droits (conformément aux termes du visa original) s'ils sont détenteurs d'un visa relais.

Le non-paiement des droits requis à la date prévue pourrait constituer une violation des conditions du visa de l'étudiant et entraîner l'institution par le ministère de l'Éducation d'une procédure de recouvrement des droits et/ou la notification du DHA. Le ministère de l'Éducation se verrait peut-être également dans l'obligation d'exclure l'élève de l'école.

Assurance maladie

Le ministère de l'Éducation est en mesure d'arranger l'Overseas Student Health Cover (OSHC, Couverture santé pour étudiants étrangers) pour les étudiants qui font une demande de visa d'étudiant. Depuis juillet 2010, le DHA exige que tous les étudiants souscrivent à la Couverture santé pour la durée prévue de leur visa d'étudiant. Ces primes apparaîtront dans le relevé de l'offre et doivent être payées avant la délivrance du visa.

Les étudiants dont la couverture santé n'est pas arrangée par International Education Services (IES, Services d'éducation internationale) doivent fournir une copie de l'assurance maladie qu'ils ont souscrite eux-mêmes.

Pendant les 12 premiers mois de leur programme, les étudiants souffrant d'une condition médicale préexistante doivent assumer eux-mêmes le coût du traitement de leur condition préexistante.

Au cas où l'étudiant annule son inscription après le commencement et avant la date de fin du cours, sa famille peut adresser une demande de remboursement pour la période d'OSHC inutilisée directement à l'assureur.

Le ministère de l'Éducation n'est pas responsable des frais médicaux ou de transport engagés par un étudiant pendant son voyage en Australie ou le retour dans son pays, ou pendant son séjour.

Conditions d'inscription Titulaires d'un visa d'étudiant

Domages, préjudice et comptes non réglés

Les étudiants et leurs parents sont responsables du remboursement du coût de tous les dommages, préjudices ou comptes non réglés à l'école ou à la famille d'accueil.

Dans tous les cas, l'étudiant est tenu de rembourser directement et rapidement l'école ou la famille d'accueil.

Divulgaration de données personnelles d'étudiants

Le ministère de l'Éducation recueille des données personnelles concernant les étudiants avant et pendant leur inscription pour les aider à étudier et à vivre en Australie. Le pouvoir de recueillir ces informations lui est conféré par la loi sur les prestations ESOS. Le cas échéant, les informations recueillies peuvent être communiquées au gouvernement australien, au gouvernement de l'Australie-Méridionale et autres autorités compétentes. Lorsque la loi l'exige, elles peuvent leur être communiquées sans le consentement de l'étudiant.

Mise à disposition des coordonnées d'étudiants

Tous les étudiants sont tenus, en vertu de la loi ESOS, de communiquer régulièrement au ministère de l'Éducation leurs coordonnées, y compris les numéros de téléphones portables et adresses électroniques.

Conservation des documents

Il est conseillé aux étudiants de conserver des copies de tous les documents relatifs à leur accord et les reçus des paiements.

Politique de remboursement du ministère de l'Éducation

Le tableau qui suit précise les circonstances dans lesquelles le remboursement sera effectué et les montants qui seront remboursés dans chaque cas.

Programme	Programme d'études primaires Programme du diplôme d'études secondaires	Programme d'études primaires à l'étranger Programme d'études secondaires à l'étranger Programme d'études à l'étranger dans un centre régional
Circonstance – Abandon / annulation / report à l'instigation de l'étudiant	Montants remboursables	
Visa étudiant/tuteur refusé (documents à fournir)	Remboursement intégral de tous les droits déjà réglés, moins les frais de services administratifs et de soutien (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps)	Remboursement intégral de tous les droits déjà réglés, moins les frais de services administratifs et de soutien (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps)
Abandon de l'étudiant avant le début du cours	Six semaines ou plus avant le début du cours : Les frais suivants seront remboursés : <ul style="list-style-type: none">Tous les droits déjà réglés (à l'exclusion de frais de services administratifs et de soutien), moins 500 \$ pour les frais d'administration (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps) Moins de 6 semaines : Les frais suivants seront remboursés, moins 500 \$ pour les frais	Six semaines ou plus avant le début du cours : Les frais suivants seront remboursés : <ul style="list-style-type: none">Tous les frais déjà réglés (à l'exclusion de frais de services administratifs et de soutien), moins 500 \$ pour les frais d'administration (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps) Moins de 6 semaines : Les frais suivants seront remboursés, moins 500 \$ pour les frais d'administration (par famille si les demandes de

Conditions d'inscription Titulaires d'un visa d'étudiant

	<p>d'administration (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les droits de scolarité déjà réglés au-delà du premier trimestre et des trimestres suivants • Le solde de la Couverture santé (le cas échéant) 	<p>remboursement sont reçues en même temps):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les frais d'hébergement en famille d'accueil déjà réglés (le cas échéant) • Le solde de la Couverture santé (le cas échéant) <p>Les frais suivants ne seront pas remboursés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les droits de scolarité déjà réglés • Les services administratifs et de soutien • Les frais de placement en famille d'accueil (le cas échéant) <p>L'accueil à l'aéroport (le cas échéant)</p>
<p>Annulation par l'étudiant après le début du cours</p>	<p>Pour les étudiants ayant entamé la première année de leur cours Les frais suivants seront remboursés, moins 500 \$ pour frais administratifs (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les droits de scolarité déjà réglés au-delà du trimestre actuel et des trimestres suivants* • Le solde de la Couverture santé (le cas échéant) <p>Les frais suivants ne seront pas remboursés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les droits de scolarité déjà réglés au-delà du trimestre en cours et des trimestres suivants* • Les services administratifs et de soutien • Les frais de placement en famille d'accueil (le cas échéant) <p>Pour tous les autres étudiants ayant entamé une année ultérieure Les frais suivants seront remboursés, moins 500 \$ pour frais administratifs (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le solde de la Couverture santé non utilisée (le cas échéant) <p>Les frais suivants ne seront pas remboursés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les droits de scolarité déjà réglés • L'administration annuelle (les années suivantes) • Les frais de placement en famille d'accueil (le cas échéant) <p>* Aux fins du remboursement, le trimestre en cours commence le premier jour de calendrier après le dernier jour du trimestre précédent.</p>	<p>Les frais suivants seront remboursés, moins 500 \$ pour frais administratifs (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le solde de la Couverture santé (le cas échéant) • Le solde des frais d'hébergement en famille d'accueil déjà réglés <p>Les frais suivants ne seront pas remboursés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les droits de scolarité déjà réglés • Les frais de services administratifs et de soutien • Les frais d'accueil à l'aéroport (le cas échéant) • Les frais de placement en famille d'accueil (le cas échéant)

Conditions d'inscription Titulaires d'un visa d'étudiant



Programme	Programme d'études primaires Programme du diplôme d'études secondaires	Programme d'études primaires à l'étranger Programme d'études secondaires à l'étranger Programme d'études à l'étranger dans un centre régional
Montants remboursables		
<p>Circonstance - Abandon / annulation / report à l'instigation de l'étudiant</p> <p>Changement du statut du visa après le début du cours</p>	<p>Les frais suivants seront remboursés, moins 500 \$ pour frais administratifs (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les droits de scolarité payés au-delà du trimestre en cours et des trimestres suivants* Le solde de la Couverture santé (le cas échéant) <p>Les frais suivants ne seront pas remboursés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les droits de scolarité payés pour le trimestre en cours* Les services administratifs et de soutien L'administration annuelle (les années suivantes) Les frais de placement en famille d'accueil (le cas échéant) <p>* Aux fins du remboursement, le trimestre en cours commence le premier jour de calendrier après le dernier jour du trimestre précédent.</p>	<p>Les frais suivants seront remboursés, moins 500 \$ pour frais administratifs (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le solde des frais d'hébergement en famille d'accueil déjà réglés <p>Les frais suivants ne seront pas remboursés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les droits de scolarité déjà réglés Les services administratifs et de soutien Les frais d'accueil à l'aéroport (le cas échéant) Les frais de placement en famille d'accueil (le cas échéant)
<p>Report du programme (par l'étudiant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Droits reportés (pour une durée de six au maximum) Pour une durée supérieure à six mois, tous les frais déjà réglés (à l'exclusion des frais de services administratifs et de soutien), moins 500 \$ pour les frais d'administration (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps) 	<ul style="list-style-type: none"> Droits reportés (pour une durée de six au maximum) Pour une durée supérieure à six mois, tous les frais déjà réglés (à l'exclusion des frais de services administratifs et de soutien), moins 500 \$ pour les frais d'administration (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps)
Montants remboursables		
<p>Circonstance - Annulation initiée par le ministère de l'Éducation ou l'école</p>		
<p>Annulation du programme par le ministère de l'Éducation après le début du cours</p> <p>(Voir: « Politique en matière de report, de suspension ou d'annulation des inscriptions scolaires »)</p>	<p>Les frais suivants seront remboursés, moins 500 \$ pour frais administratifs (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le solde de la Couverture santé (le cas échéant) <p>Les frais suivants ne seront pas remboursés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les droits de scolarité déjà réglés Les services administratifs et de soutien L'administration annuelle (les années suivantes) <p>Les frais de placement en famille d'accueil (s'il y a lieu)</p>	<p>Les frais suivants seront remboursés, moins 500 \$ pour frais administratifs (par famille si les demandes de remboursement sont reçues en même temps) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le solde de la Couverture santé (le cas échéant) Le solde des frais d'hébergement en famille d'accueil déjà réglés <p>Les frais suivants ne seront pas remboursés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les droits de scolarité déjà réglés Les services administratifs et de soutien



Conditions d'inscription Titulaires d'un visa d'étudiant



		<ul style="list-style-type: none"> • Les frais d'accueil à l'aéroport (le cas échéant) • Les frais de placement en famille d'accueil (le cas échéant)
Circonstance - Le ministère de l'Éducation n'est pas en mesure d'assurer le cours	Montants remboursables	
Si le ministère de l'Éducation n'est pas en mesure d'assurer le cours, l'étudiant peut choisir entre les options suivantes :	<ul style="list-style-type: none"> • Le remboursement intégral des droits de scolarité déjà réglés dans un délai de 14 jours si le cours n'a pas encore commencé • Le remboursement des droits de scolarité déjà réglés d'avance mais non utilisés, la Couverture santé (le cas échéant) et les frais d'hébergement en famille d'accueil non utilisés, si le cours a déjà commencé • Le transfert à un autre cours du ministère de l'Éducation sans coût supplémentaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le remboursement intégral des droits de scolarité déjà réglés dans un délai de 14 jours si le cours n'a pas encore commencé • Le remboursement des droits de scolarité réglés d'avance mais non utilisés) et les frais d'hébergement en famille d'accueil non utilisés, si le cours a déjà commencé. • Le transfert à un autre cours du ministère de l'Éducation sans coût supplémentaire.

CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE DES ÉTUDES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'AUSTRALIE-MÉRIDIIONALE

Lisez attentivement les conditions qui suivent. La violation d'une de ces conditions peut entraîner l'annulation de l'inscription d'un étudiant dans une école publique de l'Australie-Méridionale.

Arrivée en Australie

Il est demandé aux parents de veiller à ce que les étudiants âgés de moins de 18 ans n'arrivent pas en Australie avant la date du commencement de leur prise en charge sociale en violation d'une des conditions de leur visa. Cette date est précisée dans la lettre de Confirmation of Appropriate Accommodation and Welfare (CAAW, Confirmation d'hébergement et de protection sociale appropriés) qui est envoyée par le ministère de l'Éducation en même temps que la COE.

Si un étudiant âgé de moins de 18 ans souhaite se rendre en Australie avant cette date, il doit être accompagné par (un de) ses parents ou un proche agréé qui sera (seront) responsable(s) de sa protection sociale jusqu'à ce que les dispositions prises par le ministère de l'Éducation entrent en vigueur. Pour plus d'information, contactez le DHA à l'adresse www.homeaffairs.gov.au

Modes de logement

Tous les élèves du primaire âgés de moins de 12 ans doivent habiter chez l'un de leurs parents ou un proche agréé et nommé désigné qui remplit les conditions requises par le Department of Immigration and Border Protection (DIBP, Ministère de l'Immigration et de la Protection des frontières).

Les étudiants âgés entre 12 et 18 ans doivent habiter dans un des modes de logement suivants :

- dans une famille d'accueil agréée par le ministère de l'Éducation
- chez un proche agréé et nommé désigné, âgé de plus de 21 ans, qui remplit les conditions requises pour demander le statut de tuteur par l'intermédiaire du DHA
- dans une famille nommé désignée par les parents de l'étudiant. Accréditée par le ministère de l'Éducation

Les étudiants âgés de plus de 18 ans peuvent demander à vivre de façon indépendante sous des conditions strictes.

Des frais peuvent s'appliquer lorsqu'on change de famille d'accueil.

Conditions d'inscription Titulaires d'un visa d'étudiant

En cas de changement de mode de logement, l'étudiant ou ses parents doit (doivent) communiquer ses nouvelles coordonnées au ministère de l'Éducation et à l'école.

Progrès scolaires satisfaisants

Les étudiants doivent se conformer à la politique du ministère de l'Éducation en matière de progrès scolaires et se maintenir à un niveau de performance scolaire satisfaisant.

Les étudiants ne seront admis à leur cours suivant qu'après avoir terminé avec succès leur formation initiale ou ultérieure et sur la recommandation du chef d'établissement.

Dans le cas où un élève n'est pas admis au niveau suivant dans le délai spécifié et où la date d'achèvement des cours change, une nouvelle LOO et une nouvelle COE seront envoyées. L'étudiant devra alors faire une nouvelle demande de visa d'étudiant correspondant à son programme d'études révisé.

Fréquentation scolaire satisfaisante

Les étudiants sont tenus de se conformer à la politique du ministère de l'Éducation en matière de fréquentation scolaire et de maintenir le calendrier des heures de contact tel que prescrit dans les conditions auxquelles leur visa est subordonné.

Travail à temps partiel

Les étudiants inscrits à des Programmes d'études à l'étranger d'une durée d'un an ou de moins d'un an ne sont pas autorisés à travailler.

Les étudiants inscrits à un Programme du diplôme d'études secondaires qui ont terminé, Cours d'anglais intensif pour les élèves du secondaire, peuvent être autorisés par leur école à travailler à temps partiel, et doivent se conformer aux conditions de leur visa en ce qui concerne le travail à temps partiel.

Voyages

Les étudiants ne sont autorisés à voyager que pendant les vacances trimestrielles, les vacances d'été et à la fin de leur cours. Tous les voyages doivent être approuvés conjointement par les parents et l'école au moins deux semaines avant le départ.

Lorsque les étudiants retournent dans leur pays d'origine pour rendre visite à leur famille, ils sont tenus de fournir une copie de leur billet(s) d'avion à leur école. S'ils sont hébergés par une famille d'accueil, les étudiants doivent verser un holding fee (provision) pour leur chambre avant de partir. Cette provision assure l'hébergement continu de l'étudiant et la sécurisation de ses effets personnels pendant son absence.

Les étudiants doivent revenir à temps pour reprendre leurs études, faute de quoi ils pourraient être en violation des conditions de leur visa d'étudiant.

Loi-cadre des Education Services for Overseas Students (ESOS, Services d'éducation pour les étudiants étrangers)

Tous les fournisseurs de services éducatifs australiens sont tenus de se conformer à la loi ESOS qui établit des normes cohérentes au niveau national pour protéger les intérêts des étudiants étrangers et assurer la prestation de services d'éducation de qualité. Pour plus d'informations sur la loi-cadre ESOS, consulter <https://internationaleducation.gov.au>

Conditions du visa d'étudiant

Les visas, assortis de certaines conditions, sont délivrés par le gouvernement australien pour permettre à des étudiants étrangers de faire des études en Australie. Il incombe aux étudiants de se conformer à toutes les conditions auxquelles leur visa est subordonné, et le ministère de l'Éducation est tenu de signaler toute violation des conditions de visa par les étudiants inscrits à des écoles publiques de l'Australie-Méridionale. Ce qui suit est un résumé de toutes les conditions auxquelles le visa d'étudiant est subordonné :

Conditions d'inscription Titulaires d'un visa d'étudiant



Numéro de condition de visa	Description (tirée du site Web du DHA, novembre 2017)
8105	Vous ne pouvez pas travailler plus de 40 heures par semaine lorsque vous avez des cours.
8202	Vous devez rester inscrit à un cours agréé. Vous devez maintenir une fréquentation et des progrès scolaires satisfaisants pour chaque période d'étude tel que prescrit par votre fournisseur d'éducation (le ministère de l'Éducation).
8501	Vous devez maintenir la Couverture santé pour étudiants étrangers durant votre séjour en Australie.
8516	Vous devez continuer à satisfaire aux conditions prescrites par votre visa d'étudiant. Cela signifie, par exemple, que vous devez continuer à disposer de ressources financières suffisantes pour couvrir vos frais d'étude et de séjour en Australie.
8532	Si vous n'avez pas encore 18 ans, vous devez habiter en Australie : <ul style="list-style-type: none">chez (un de) vos parents ou votre tuteur légal, ouchez un proche nommément désigné par vos parents ou votre tuteur légal, âgé de plus de 21 ans et de bonne réputation, ouavec un hébergement, soutien et protection sociale approuvés par votre fournisseur d'éducation (le ministère de l'Éducation). Vous ne devez pas changer ces dispositions sans l'autorisation écrite du ministère de l'Éducation. Si c'est le ministère de l'Éducation qui a arrangé votre protection sociale, vous ne devez pas vous rendre en Australie avant que votre régime de protection sociale n'entre en vigueur.
8533	Vous devez informer votre fournisseur d'éducation (le ministère de l'Éducation) : <ul style="list-style-type: none">de votre adresse résidentielle en Australie dans les 7 jours suivant votre arrivéede tout changement de votre adresse résidentielle dans les 7 jours suivant le changement. Vous devez obtenir la permission du ministère de l'Éducation si vous souhaitez changer de fournisseur d'éducation avant d'avoir achevé les six premiers mois de votre cours principal pour lequel le visa vous a été accordé.
8303	Vous ne devez pas prendre part à des activités qui perturbent, ou faire des menaces violentes à l'égard de la communauté australienne ou d'un groupe faisant partie de la communauté australienne.

Pour toute information complémentaire sur ces questions et d'autres conditions de visa, consultez le site Web : <https://www.homeaffairs.gov.au/Trav/Stud/More/Visa-conditions/visa-conditions-students>

Consentement pour accéder au statut de visa des étudiants

Le service de Visa Entitlement Verification Online (VEVO) Service (Vérification en ligne du droit au visa) permet au ministère de l'Éducation, par le biais du DHA, de vérifier le statut de visa et les droits éducationnels des étudiants étrangers. Les parents ou les tuteurs légaux sont tenus de donner leur consentement au ministère de l'Éducation pour lui permettre d'accéder à ces informations par le biais du service VEVO.

Consentement à des fins promotionnelles

À des fins de communication ou de promotion, le ministère de l'Éducation peut faire faire des enregistrements / séquences vidéo / photos / autres images d'étudiants par le ministère de l'Éducation ou des agences/sous-traitants du ministère de l'Éducation. Ces enregistrements peuvent être utilisés pendant une durée indéterminée.

Il est demandé aux parents/tuteurs légaux de bien vouloir donner leur consentement à ce que leur enfant participe à des enregistrements / séquences vidéo / photos / autres images destinés à ces fins, et d'accepter que tout enregistrement ou image réalisé(e) pour la promotion du ministère de l'Éducation reste la propriété du ministère de l'Éducation et soit utilisé(e) à la discrétion du ministère de l'Éducation. Si vous ne consentez pas à ce que votre enfant participe à des enregistrements / séquences vidéo / photos / autres images à des fins promotionnelles, veuillez l'indiquer sur le formulaire d'acceptation de l'offre lorsque vous le remettrez au responsable compétent du ministère de l'Éducation.

Plaintes et appels

Si un étudiant ou des parents ne sont pas satisfaits d'un aspect quelconque de son programme ministère de l'Éducation, ils sont invités à se mettre en rapport avec les Services d'éducation internationale ou le directeur du Programme pour les étudiants étrangers de l'école. Une copie de la politique du ministère de l'Éducation en matière de plainte ou d'appel est remise aux étudiants au cours de leur programme d'orientation.

Approved on: 09.06.2022 Authorised by: Director, International Education